

République
Française



DECISION n° DP-2023-185
RESEAU DES MEDIATHEQUES DE LA PROVENCE VERTE - NOUVEAU
CONTRAT D'HEBERGEMENT, DE SUPPORT ET DE MAINTENANCE DES
LOGICIELS BOKEH ET KOHA- ABROGE LA DECISION N°DP-2023-160

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique exonérant de publicité et de mise en concurrence les marchés répondant à un besoin sont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n°2021-273 du Conseil de Communauté du 27 septembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil de Communauté d'Agglomération au Président pour toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les effets financiers pour la Communauté d'agglomération n'excèdent pas 25 000 € ;

VU la décision n°DP-2023-160 en date du 19 octobre 2023 relative au contrat d'hébergement, de support et de maintenance des logiciels Bokeh et Koha ;

CONSIDERANT la compétence Lecture Publique exercée par la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération gère le réseau des médiathèques de la Provence Verte ;

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération utilise les logiciels BOKEH et KOHA pour le site du réseau des médiathèques et pour les réservations des livres en ligne ;

CONSIDERANT que le montant des prestations transmis par la société BIBLIBRE dans le contrat signé par décision n°DP-2023-160 en date du 19 octobre 2023 était erroné ;

CONSIDERANT qu'il convient de signer le nouveau contrat d'hébergement, de support et de maintenance des logiciels Bokeh et Koha avec le montant corrigé des prestations ;

DECIDE

Article 1 :

DE SIGNER le contrat d'hébergement, de support et de maintenance des logiciels Bokeh et Koha, avec la société BibLibre (sise 108 rue Breteuil – 13006 MARSEILLE).

Article 2 :

DE DIRE que le contrat est conclu pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} octobre 2023. Il pourra ensuite être renouvelé une fois par reconduction tacite.

Article 3 :

DE DIRE que le contrat est conclu pour un montant de 10 147,20 €.

Article 4 :

DE DIRE que le nouveau contrat annule et remplace celui conclu avec la société BiBlibre par décision n°DP-2023 -160 en date du 19 octobre 2023.

Article 5 :

D'ABROGER la décision n°DP-2023-160 en date du 19 octobre 2023.

Article 6 :

DE DIRE que la présente décision sera communiquée, pour information, au Conseil Communautaire lors de la prochaine séance.

Article 7 :

DE DIRE que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

Transmis au représentant de l'Etat,
Publié par affichage.

Ampliation adressée au :
SGC de Brignoles

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles, le 30/11/2023

Le Président
De l'Agglomération Provence Verte

signé électroniquement le 30 novembre
2023

Didier BREMOND